

**N° 2024-154**

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
Vu les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,  
Considérant qu'en raison des risques d'inondation sur la route de Citon et pour en assurer la sécurité, la circulation doit être interrompue, route de Citon à partir du croisement de la gare de Citon jusqu'au chemin de Jeandey à Latresne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes sera interdite le temps des risques d'inondations.

Les véhicules de secours et les services techniques municipaux sont seuls autorisés à emprunter cette section routière fermée.

**ARTICLE 2-** Une signalisation par des barrières sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**ARTICLE 3-** Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

**ARTICLE 4-** Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre Deux Mers 2  
chemin de Peyrouney 33670 CREON.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Mairie de Cénac.

Mairie de Latresne.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 17 octobre 2024

Pour le Maire

Thierry GENETAY

